



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES RUES LIEDERBACH ET JACQUES BREL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 mars 2026 de la société LEGENDRE CONSTRUCTION située 155, boulevard Maxime Gorki à VILLEJUIF Cedex (94807) dans le cadre du retrait des structures modulaires de chantier situées sur la rue Liederbach,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement du retrait des structures modulaires, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues Liederbach et Jacques Brel,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur les rues Liederbach et Jacques Brel seront réglementés le 20 avril 2026 comme suit :

- La circulation sera maintenue par la mise en place d'homme trafic sur la rue de Liederbach ;
- Le stationnement sera interdit sur la rue Jacques Brel à la hauteur de la locomotive – angle rue de Liederbach ;
- Le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules de transport sur la chaussée au droit de la locomotive sur la rue Jacques Brel ;
- La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LEGENDRE CONSTRUCTION à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier a minima 7 jours avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 mars 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 24 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.